

COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05

sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 23 septembre 2019

Président: Bernard COURRIER.

Membres: Alain BARBIER, Gilbert BOUTEYRE, Maurice MOURROZ, René TOREND, Jean-Michel JASTRZAB, Christophe

MELINON, Lakhdar TOUATI.

Absents excusés : Jean-Michel JASTRZAB.

Contacts téléphoniques: Bernard COURRIER 06 78 73 69 47



MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

<u>Attention</u>, désormais seules les demandes de modifications de match effectuées par FOOTCLUBS sont prises en compte.

Zone rouge: A compter du Lundi 23 Septembre 2019 à 16 h, nous entrons dans la zone rouge pour les rencontres des 27,28 et 29 Septembre 2019. Vous ne pouvez faire aucun changement d'heure et de date de rencontre.

Zone orange: Nous entrons dans la zone orange, à compter du Lundi 23 Septembre 2019 à 16 h jusqu'au Lundi 30 Septembre 2019 à 16 h pour toutes les rencontres prévues les 04,05 et 06 Octobre 2019. Vous pouvez modifier la date et l'heure à condition d'avoir l'accord de votre adversaire.

Zone verte: Vous êtes en zone verte pour les rencontres prévues, à partir du 11,12 et 13 Octobre 2019.



PRESERVATION DE TERRAIN

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération.

Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.



ENTENTES

Nous rappelons que le District donne la possibilité de créer une Entente entre plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes.

La demande devra notamment comporter :

- L'accord écrit des deux clubs,
- La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,
- La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,
- Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.
- Le cas échéant, la dénomination de l'entente.

L'autorisation d'ENTENTE n'est donnée que pour une seule saison.

Ainsi, les ententes de la saison 2018/2019 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.

Les «Ententes» ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.

Les ententes peuvent participer à la Coupe Gambardella (Voir règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole). Les «Ententes» sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club.

Les joueurs des «Ententes» sont licenciés chacun, au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés.

Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les deux clubs de l'entente.



ATTESTATION D'ECLAIRAGE

Selon l'article 17 alinéa 11 des règlements sportifs du DLR les clubs n'étant pas en règle vis-à-vis de l'éclairage de leur terrain se verront opposer un refus pour tous leurs matchs programmés en nocturne.

D'autre part, en cas de doute sur la qualité d'éclairage d'un terrain, le DLR se réserve le droit d'envoyer un membre de la commission des terrains qui, assisté d'un représentant de la mairie et d'un membre du club, vérifiera la qualité de cet éclairage. Si vous prévoyez de jouer en nocturne, nous vous invitons à vous mettre en règle pour l'éclairage de votre terrain. La fiche d'attestation d'éclairage est à votre disposition sur le site du DLR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche d'attestation d'éclairage).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive.



FORFAIT

- **SENIORS D4, poule D**: Match n° 21460505 du 08/09/19: FC Franc Lyonnais 2 // FC Pays De L'Arbresle 2 Forfait du FC Franc Lyonnais
- **FUTSAL D1** : Match n° 21456775 du 15/09/19 : Futsal Cotiere Ain 1 // Miribel foot 1 Forfait de Miribel Foot 1

U17 D3, poule D : Match n° 21445585 du 15/09/19 : AS Algérienne Villeurbanne 1 // FC Menival 1 Forfait de As Algérienne Villeurbanne

- **U15 D2, poule B** : Match n° 21446477 du 15/09/19 : FC Domtac 3 // J St. O. Givors1 Forfait De J St. O. Givors
- **U18 Féminines D1 à 11** : Match n° 21969501 du 21/09/19 : Thoissey Esvs 1 // Essor Bresse Saône 1 Forfait d'Essor Bresse Saône
- : Match n° 21968497 du 21/09/19 : Ent. Haut Beaujolais 1 // Stade Amplepuisien Forfait du Stade Amplepuisien
- **U15 D4, poule L**: Match n° 21968445 du 21/09/19 : Ent. Asvel-United 3 // As Algérienne Villeurbanne 1 Forfait de AS Algérienne Villeurbanne
- **U17 D4, poule D** : Match n° 21962574 du 21/09/19 : FC Franc Lyonnais 2 // AS Ecully 1 Forfait de AS Ecully
- SENIORS D4, poule D : Match n° 20460511 du 22/09/19 : FC Rive Droite 2 // FC Franc Lyonnais 2 Forfait du FC Franc Lyonnais
- **U17 D4, poule B**: Match n° 21962593 du 22/09/19: O. De Belleroche 1 // Stade Amplepuisien 2 Forfait de Stade Amplepuisien
- **U17 D4, poule C**: Match n° 21962608 du 22/09/19: US Millery Vourles 4 // CS Ozon Saint Symphorien 2 Forfait du CS Ozon Saint Symphorien
- **U17 D4, poule E**: Match n° 21962429 du 22/09/19: GS Chasse 1 // FC Corbas 1 Forfait du GS Chasse
- **U15 D3, poule D** : Match n° 21448323 du 14/09/19 : AS De Dardilly 1 // FC Franchevillois 1 Forfait de AS De Dardilly
- U15 D3, poule D: Match n° 21448329 du 22/09/19: U.O DI. Tassin 2 // AS De Dardilly 1 Forfait de AS De Dardilly / Forfait Général